

# AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DIPLÔME D'ÉTAT

## FORMATION

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, l'auxiliaire de puériculture exerce son activité en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité.
- Elle/il réalise des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.
- Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.  
L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.



**108** élèves en cursus complet  
**46** élèves en cursus partiel



**10 mois**  
de formation



**90 %**  
en emploi à 12 mois\*



**99 %**  
de réussite\*\*



**99 %**  
taux de satisfaction\*

### CONTENU DE LA FORMATION

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (175 heures)
- Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (70 heures)
- Module 3 : Les soins à l'enfant (140 heures)
- Module 4 : Ergonomie (35 heures)
- Module 5 : Relation - Communication (70 heures)
- Module 6 : Hygiène des locaux (35 heures)
- Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
- Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

### SECTEURS D'ACTIVITÉ

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Services d'enfants malades ou en situation de handicap
- Maternités

### PROMOTION

- Infirmier
- Infirmière puéricultrice
- Éducateur de jeunes enfants

\* Enquête IPSS 2018 - Région Auvergne-Rhône-Alpes \*\* Source : École Rockefeller-2018

## ACCÈS À LA FORMATION

### ÉVALUATION ET OBTENTION DU DIPLÔME

- Les personnes titulaires d'un BAC professionnel qui souhaitent obtenir le DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture) doivent suivre les enseignements des modules.
- Les BAC ASSP doivent suivre les modules 1, 2, 3, 5.
- Les BAC SAPAT doivent suivre les modules 1, 2, 3, 6, 5. et sont dispensés des autres modules.
- Possibilité d'accéder au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture par la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).
- Les personnes titulaires du Diplôme d'État d'Aide-Soignant qui souhaitent obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.
- Les personnes titulaires du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile qui souhaitent obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.

### CONDITIONS D'ADMISSION

EN ATTENTE DE REFORME

### DURÉE DE LA FORMATION

**10** mois soit :

**1 435** heures d'enseignement :

- **595** heures d'enseignement théorique
- **840** heures d'enseignement en stage clinique

[www.ecole-rockefeller.com](http://www.ecole-rockefeller.com)



**CONTACT**

04 78 76 52 47